



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT**

Extrait de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2007

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

VU le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le décret n° 84.567 du 04 juillet 1984 modifiant l'article 6 de l'ordonnance du 02 octobre 1943 rendue applicable par l'ordonnance du 09 août 1944, accordant aux préfets du lieu du siège social des associations de jeunesse et d'éducation populaire à caractère régional, départemental ou local leur pouvoir de décision en ce qui concerne l'agrément des dites associations,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 délivrant la délégation de signature à Monsieur le Directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports,

VU la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel,

VU le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse,

VU le code de l'action sociale et des familles articles 227.4 et 227.10,

VU l'arrêté préfectoral relatif à la création d'un conseil départemental de l'éducation populaire et de la jeunesse,

VU la demande d'agrément présentée par l'association

SUR proposition de Monsieur le Directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports de l'Hérault

ARRETE

ARTICLE 1 : l'association ci-après désignée est agréée à compter du 6 juillet 2007

ASSOCIATION	NUMERO D'AGREMENT
CLRISTALS Tour de Babotte Bd de l'Observatoire 34000 MONTPELLIER	34-07 JEP 162